

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 28 mai 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

Sont présents :	Mme Véronique Venne	Mairesse
	Mme Diane Trépanier	Siège # 1
	Mme Juliette Melançon-Caillé	Siège # 2
	Mme Cindy Morin	Siège # 3
	Mme Véronique St-Pierre	Siège # 4
	M. Benoit Tousignant	Siège # 5
	M. Marc Foisy	Siège # 6

Aucune absence

Les membres présents du conseil reconnaissent avoir reçu leur avis de convocation pour la séance extraordinaire du 28 mai 2024 à 19 h conformément à l'article 153, 2^e alinéa du Code municipal du Québec. L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du conseil le 23^e jour du mois de mai 2024.

Est également présente Madame Éliisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h 03.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 106-2024-05

Il est proposé par Madame Diane Trépanier
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
- Finances**
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire
- Urbanisme**
4. Demande d'autorisation à la CPTAQ 9299-8319 Québec inc.
- Divers**
5. Période de questions
6. Levée de la séance

Adoptée

FINANCES

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 329-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 071 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 071 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Madame Cindy Morin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 329-2024 décrétant une dépense de 3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire.

Il est, par la présente, déposé par Madame Cindy Morin, le projet du règlement numéro 329-2024 intitulé décrétant une dépense de

3 071 000 \$ et un emprunt de 3 071 000 \$ pour la construction d'un centre communautaire qui sera adopté à une séance subséquente.

URBANISME

4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ 9299-8319 QUÉBEC INC.

ATTENDU QUE la société 9299-8319 Québec Inc., ci-après nommée : « la société agricole demanderesse », est une entreprise agricole, dont madame Julie Bélisle est la principale intéressée;

ATTENDU QUE la société agricole demanderesse s'est portée acquéreuse des lots 3 022 774, 3 022 775 et 3 022 776, sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé, totalisant une superficie de 47,79 hectares en date du 13 novembre 2019;

ATTENDU QUE la société agricole demanderesse formule une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'ajouter, à ses activités agricoles, un volet autre, à savoir l'entreposage et le mélange de fertilisant;

ATTENDU QUE la Municipalité a d'ores et déjà confirmé la conformité d'une telle activité en regard de la réglementation municipale présentement en vigueur, via son fonctionnaire autorisé;

ATTENDU QUE la Municipalité constate, toujours via son fonctionnaire autorisé, que cette activité sera également conforme à la réglementation municipale qui est en cours d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Montcalm, et ce, aux conditions énoncées à l'article 260 du Règlement 316-2024, lequel n'est pas pour l'instant, en vigueur;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation en cours d'analyse par la MRC de Montcalm prévoit spécifiquement, à son article 62, que ce type d'usage, bien que conforme à la réglementation locale, demeure assujettie au processus d'autorisation prévu à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

EN CONSÉQUENCE,

R 107-2024-05

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant
Appuyé par Madame Véronique St-Pierre

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec comme suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droits;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé appuie, en raison de la conformité réglementaire de l'activité proposée, la nouvelle demande d'autorisation formulée par la demanderesse auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé laisse à l'autorité compétente, la Commission de protection du territoire agricole du Québec, le soin de déterminer, à la lumière des critères applicables, si l'autorisation réclamée doit être émise, demandant toutefois à la Commission de stipuler dans un tel cas, que les conditions prévues à l'article 260 du Règlement 316-2024 soient intégrées à l'autorisation, le respect de ces conditions étant à la base de la présente recommandation du conseil municipal;

QU'une copie des articles 62 et 260 du Règlement numéro 316-2024, présentement en cours d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, soit jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

DIVERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

En l'absence de citoyens présents, aucune question n'est posée.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 108-2024-05

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy
Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé.
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la séance soit levée à 19 h 12 en présence de 0 personne.

Adoptée

Le 28 mai 2024

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse

ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale et
greffière-trésorière

Les résolutions numéros 106-2024-05 à 108-2024-05 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

VÉRONIQUE VENNE
Mairesse